



Association « La maison des enfants »

16 bis, route de Pornic
44320 CHAUVE

CONVENTION - PASSEPORT JEUNE VOLONTAIRE -

PREAMBULE

L'association « La maison des enfants » (MDE) reconduit, en 2015, le dispositif « Passeport Jeune Volontaire ». Proposé aux enfants de 10 ans à 14 ans, ce dispositif a pour objectif d'inciter les jeunes à participer à la vie sociale locale. Pour cela, les structures accueillantes (Associations, services publics, établissements sociaux et médicosociaux) pourront leur proposer la réalisation d'une action qui devra durer une heure. En contre partie, les jeunes bénéficieront d'une réduction de 5 €, sous forme d'avoir, sur les activités proposées par la MDE.

LES ACTEURS DU PASSEPORT JEUNE VOLONTAIRE

* *Rôle de la structure accueillante* : Après s'être mise d'accord avec la venue d'un jeune volontaire, elle reçoit une convention de la MDE. Une fois les conventions remplies (signées par le jeune volontaire, ses tuteurs légaux, le président de « La maison des enfants » ainsi que celui de la structure accueillante), le jeune volontaire effectue son action d'une heure. A son terme, la structure accueillante valide l'action effectuée en signant le Passeport Jeune Volontaire.

* *Rôle de la maison des enfants* : Une fois que le jeune volontaire a pris contact avec la structure accueillante, la MDE envoie trois conventions à cette structure. Celle-ci accepte ou non la venue du jeune et transmet les documents à la MDE. En parallèle, les jeunes auront reçu un Passeport Jeune Volontaire leur permettant d'effectuer quatre actions dans l'année. Une fois le passeport signé par la structure accueillante, le jeune peut bénéficier d'une réduction de 5 € sur les activités¹ de la MDE.

* *Rôle du jeune volontaire* : Le jeune volontaire devra rechercher et proposer ses services auprès des structures précitées. Si un accord est trouvé, il prévient la MDE qui transmettra des conventions à la structure concernée. En parallèle, un Passeport Jeune Volontaire lui sera transmis pour pouvoir recenser les actions effectuées.

LES ACTIONS AU SEIN DES STRUCTURES ACCUEILLANTES

Les jeunes volontaires étant mineurs, les actions proposées par les structures accueillantes devront respecter les conditions suivantes :

- * Action sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte référent ;
- * L'exécution de l'action ne doit pas mettre en cause la sécurité physique et affective de l'enfant. Il ne pourra pas utiliser de machines ou de produits dangereux ;
- * L'action dure au maximum une heure ;
- * L'enfant ne pourra pas utiliser de moyens de transport et restera sur la structure accueillante tout au long de l'action ;
- * L'action ne pourra pas débuter avant 09h00 le matin ni terminer après 20h00 le soir.

LES OBLIGATIONS DES ACTEURS

L'accueil de mineurs, hors du domicile parental, n'est pas simple et pose la question de la responsabilité des acteurs lors des temps d'« actions ». La maison des enfants a donc défini un cadre pour sécuriser l'organisation de ce dispositif.

¹ Les avoirs générés par la réalisation des actions permettront de financer, pour les jeunes volontaires, les séjours ainsi que les « actions jeunesse ».

Article 1 : Les obligations des familles.

- ✗ Les structures accueillantes n'ont pas vocation à prendre en charge les enfants en dehors de l'action réalisée. A défaut d'accord écrit, les parents, en signant la convention, s'engagent à emmener et à aller chercher leur enfant sur le lieu de l'action ;
- ✗ Les enfants évolueront dans des cadres sécurisés mais aucun acteur ne pourra jamais garantir le risque « zéro ». Ainsi, les tuteurs légaux confirment qu'une assurance individuelle « Accident » a bien été prise pour leur enfant. A défaut, ils s'engagent à en prendre une avant de signer la convention.

Article 2 : Les obligations des structures accueillantes.

- ✗ Le Passeport Jeune volontaire est organisé par l'association « La maison des enfants ». Pour autant, celle-ci ne pourra pas assurer la surveillance des enfants lors de leur temps de présence sur les structures accueillantes. Les structures accueillantes s'engagent donc à respecter une délégation de surveillance lors de la présence de l'enfant sur leur structure ;
- ✗ Une personne « référent » sera identifiée par la structure accueillante. Ce référent prendra en charge l'enfant lors de la réalisation de son action. La structure accueillante s'engage donc à ne jamais laisser l'enfant seul et le référent sera toujours présent auprès de l'enfant ;
- ✗ La structure accueillante devra s'assurer que le casier judiciaire (bulletin n°3) du référent l'autorise à encadrer un mineur ;
- ✗ La structure accueillante s'engage à vérifier que son assureur couvre bien la responsabilité de l'encadrant et des jeunes volontaires lors des actions.

Article 3 : Les obligations des jeunes volontaires.

- ✗ Le jeune volontaire ne pourra participer à ce dispositif qu'avec l'autorisation de ses tuteurs légaux ;
- ✗ Le Passeport Jeune Volontaire mobilisera plusieurs acteurs qui devront, chacun, réaliser des démarches administratives avant d'accueillir l'enfant. Ainsi, le jeune volontaire s'engage, une fois l'accord oral trouvé avec la structure accueillante, à respecter celui-ci et à effectuer l'action programmée ;
- ✗ Au cas où le jeune volontaire ne pourrait pas participer à l'action programmée, celui-ci s'engage à prévenir chaque partie le plus tôt possible ;
- ✗ Le jeune volontaire, en réalisant des actions en dehors du contexte familial, s'engage à respecter les règles de bonnes conduites inhérentes à la vie en collectivité (ponctualité, politesse, respect d'autrui, etc.).

Article 3 : Les obligations de l'association « La maison des enfants »

- ✗ La maison des enfants s'engage à organiser et suivre la planification des actions ;
- ✗ La maison des enfants s'engage à vérifier que son assureur couvre bien la responsabilité des jeunes volontaires lors des actions ;
- ✗ La maison des enfants s'engage à produire des avoirs, à hauteur de 5 €, à chaque fois qu'une action est réalisée.

De manière plus générale, tous les acteurs du Passeport Jeune Volontaire reconnaissent l'importance d'inciter les jeunes à prendre des responsabilités dans la vie de leur territoire et de participer à la création de liens sociaux entre les citoyens.

Nom de la structure accueillante :

L'action se déroulera le, de à, à l'adresse suivante :

M./Mlle _____
Jeune volontaire,
(signature)

M./Mme _____
Tuteur du jeune volontaire,
(signature)

M. Benoit MONIER
Président de La maison des enfants,
(signature)

M./Mme _____
Président de l'association accueillante,

M./Mme _____
Responsable du jeune volontaire sur la structure accueillante,